



**Contrat** : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU  
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
**Numéro** : 192271628 K - MCE - 001

JPM RENOV  
34 RUE DE BRETAGNE  
92600 ASNIERES SUR SEINE

## **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance BPCE IARD atteste que JPM RENOV n° SIREN 518071477, 34 RUE DE BRETAGNE 92600 ASNIERES SUR SEINE est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 192271628 K 001 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

### **1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
  - METIER DE L'ELECTRICITE
    - ELECTRICIEN
  - METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
    - PLOMBERIE - SANITAIRES
  - METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS
    - CARRELEUR

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 1 200 000 €.



- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - o pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
  - o pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
  - o pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

<sup>1</sup> Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**



**Contrat** : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE  
**Numéro** : 192271628 K - MCE - 002

JPM RENOV  
34 RUE DE BRETAGNE  
92600 ASNIERES SUR SEINE

## ATTESTATION D'ASSURANCE

**Attestation valable \* pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025**

BPCE IARD atteste que JPM RENOV est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus.

Pour le local Utilisé par l'assuré situé :

34 RUE DE BRETAGNE  
92600 ASNIERES SUR SEINE

Au titre des activités professionnelles suivantes :

- METIER D'APPLICATION DE PEINTURES DECORATIVES
  - PEINTURE DECORATEUR
- METIER DE L'ELECTRICITE
  - ELECTRICIEN
- METIER DE LA PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES
  - PLOMBERIE - SANITAIRES
- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS
  - CARRELEUR

Ce contrat garantit notamment :

- les dommages aux locaux et à leur contenu dont il est détenteur,
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux voisins et aux tiers, à la suite d'incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, dommages électriques.